

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'aurai que quelques mots à ajouter. Quelque minutes seulement me suffiront car j'aimerais que la motion subisse l'épreuve d'un scrutin. La première partie de la motion se lit comme suit:

... le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions ...

Ce passage de la motion peut soulever des problèmes. En voici la suite:

... de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire de leur revenu toutes les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

Voilà une excellente idée. Les pompiers volontaires des villages, villes et diverses agglomérations du Canada doivent acheter un uniforme. Leurs fonctions occasionnent des frais. Certains sont salariés, d'autres sont rémunérés à l'heure et d'autres peuvent même perdre une partie de leur paye à moins que l'administration locale ne les indemnise. Ils devraient pouvoir déduire toutes leurs dépenses. J'ai toujours pensé que la loi était injuste à leur égard.

Certaines personnes établies à leur propre compte sont autorisées à amortir le coût de leurs outils. Un avocat peut amortir le coût de sa bibliothèque et d'autres dépenses. Pourquoi alors le menuisier qui reçoit un salaire horaire ne pourrait-il pas amortir tout le coût des outils dont il a besoin pour son travail? On ne devrait pas limiter le montant de l'amortissement. Pourquoi une infirmière qui doit acheter ses uniformes ne pourrait-elle pas en amortir le coût? Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) affirme qu'il faut faire la distinction entre les travailleurs qui reçoivent un salaire et ceux qui sont établis à leur propre compte. A mon avis, ce ne serait pas très difficile de modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Les salariés devraient pouvoir amortir le coût des choses dont ils ont besoin pour gagner leur vie, peu importe ce qu'elles sont.

J'appuie cette motion sans aucune réserve. Les indemnités accordées aux pompiers volontaires sont tellement faibles et leurs dépenses sont tellement élevées que si la deuxième partie de la motion est adoptée, les indemnités ne feront que compenser les dépenses. A mon avis, nous devons réfléchir sérieusement à la question qui a été soulevée. Je félicite le député de Villeneuve d'avoir essayé de dire que les employés rémunérés sont autorisés à réclamer des déductions convenables. Nous devrions payer de l'impôt sur l'argent que nous gagnons, moins le montant de nos dépenses. C'est le principe de l'imposition. C'est pourquoi j'appuie la motion en ce qui concerne la déduction des dépenses.

C'est une question très importante à l'heure actuelle, surtout en Alberta. Le soir de l'Halloween, la ville d'Olds a perdu plusieurs millions de dollars lors d'un incendie. Les deux principaux élevateurs à grain et le centre sportif, qui valait un million et demi ou deux millions de dollars, ont été détruits. Les pompiers volontaires ont lutté toute la nuit contre l'incendie pour sauver leur ville, leurs traditions et leur culture. Ce n'est qu'un exemple des nombreuses tragédies causées par le feu. Ces pompiers devraient pouvoir amortir au moins le coût

Impôt sur le revenu

de leur uniforme et de leur matériel. Ils devraient aussi pouvoir amortir toute perte de salaire. Ils devraient pouvoir déduire ces frais de l'indemnité qu'ils reçoivent, s'ils en reçoivent une. Même s'il n'en reçoivent pas, les dépenses qu'ils subissent pour rendre service à la localité devraient certainement pouvoir être déduites de leur revenu.

Je ne voudrais certainement pas parler trop longtemps de façon à étouffer la motion et à l'empêcher d'être renvoyée à un comité pour être étudiée et peut-être modifiée. Encore une fois, je félicite le Parti Crédit Social et le député de Villeneuve d'avoir soulevé la question à la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'une minute ou deux pour assurer le député de Villeneuve (M. Caouette) de mon soutien à la présente motion et le féliciter d'avoir soulevé cette question. Le député représente un organisme auquel appartiennent certains habitants de ma circonscription. Nos pompiers appartiennent au même organisme. La plupart du temps, ce sont des pompiers bénévoles. Il y a un grand nombre de pompiers bénévoles ainsi qu'un grand nombre de professionnels. Les bénévoles travaillent avec un minimum d'équipement et sont moins entraînés que les sapeurs professionnels. Ils ont néanmoins effectué un travail remarquable dans le Nord de l'Ontario et au Québec et ont permis de sauver des vies et de minimiser les dommages corporels et matériels.

Le député de Villeneuve nous a parlé de frais que les interventions occasionnaient aux sapeurs-pompiers bénévoles. Il y a une vingtaine d'années, la loi de l'impôt sur le revenu les autorisait à déduire \$300. Nous voulons porter ce montant à \$1000. Il vaut en effet peut-être mieux leur accorder une exemption de \$1000 plutôt que de devoir éponger toutes leurs dépenses. En effet, dans le cas d'incendies graves comme ceux dont a parlé le député de Calgary-Nord, les frais des pompiers sont souvent supérieurs à cette somme. Leurs interventions se traduisent par une perte de temps, il faut remplacer leurs vêtements et les dédommager pour les risques qu'ils courent.

● (1752)

J'espère que la question pourra être renvoyée à un comité où nous pourrions la présenter de façon convaincante au ministre des Finances (M. Chrétien) afin qu'il puisse apporter ces changements dans son prochain budget.

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également remercier le député de Villeneuve (M. Caouette) de nous fournir l'occasion d'étudier les modifications que la loi de l'impôt sur le revenu réclame à l'égard des pompiers volontaires. Je connais les sacrifices des pompiers volontaires et les services qu'ils assurent à la collectivité, à très peu de frais. Ils se mettent à la disposition de leurs concitoyens, tandis que nous préférons sortir ou rester confortablement installés dans notre salon ou dans notre lit. Bien souvent, ces hommes, et parfois ces femmes, doivent braver le mauvais temps pour protéger nos biens et nos vies.